

Orléans, le 24 avril 2023

La Préfète du Loiret
À
Monsieur MOISON Samuel
ALTERRIC
134 Rue de Beauvais
60280 MARNY LES COMPIEGNE

Objet : CDPENAF – Avis de compensation collective agricole
Projet d'aménagement du parc éolien des Génévriers sur les communes de Courtempierre, Gondreville
et Treilles-en-Gâtinais

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet d'aménagement d'un parc éolien d'une emprise au sol de 7,94 ha, situé sur les communes de Courtempierre, Gondreville et Treilles-en-Gâtinais, a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. L'étude préalable agricole a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 13 avril 2023.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Le montant de compensation proposé est de 86 330 €. Le porteur de projet souhaite mobiliser ces fonds pour financer une partie du programme d'action du Projet Territorial pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Puiseaux-Vernisson, porté par l'EPAGE du Loing. Il est proposé de renvoyer au comité de pilotage du PTGE le soin de flécher ces crédits sur des actions agricoles.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émetts un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la consignation des fonds à la Caisse des dépôts.

Je vous remercie de m'informer de la mise en œuvre des mesures de compensation collective retenues.

L'étude préalable présentée et le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État.

La Préfète,
Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires,


Christophe HUSS

Avis de la CDPENAF sur l'étude préalable en matière de compensation collective agricole pour l'aménagement du Parc éolien des Genévriers situé sur les communes de Courtempierre, Gondreville et Treilles-en-Gâtinais

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du Loiret s'est réunie sous la présidence de Sandrine REVERCHON-SALLE, Directrice adjointe de la direction départementale des territoires du Loiret, le 13 avril 2023.

Sur la base des éléments reçus il ressort que l'étude préalable présentée par VSB énergies renouvelables, porteur de projet, conformément aux termes du décret du 31 août 2016 comprend :

- une description du projet et la délimitation du territoire concerné (12 communes),
- une analyse de l'état initial de l'économie agricole (production agricole primaire et valeur ajoutée liée à la première transformation),
- l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole,
- les mesures envisagées retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'économie agricole.

L'effet négatif du projet sur l'économie agricole correspond à la perte définitive de foncier productif, les autres impacts négatifs étudiés portent sur la perte de chiffre d'affaires, la remise en cause des aides PAC et l'accessibilité réduite au foncier agricole.

La consommation globale de foncier productif s'établit à 7,94 ha de terres agricoles actuellement cultivées.

Le projet ne va impacter ni l'accès aux autres parcelles, ni l'irrigation. Le projet n'impacte pas la circulation des engins agricoles.

Le maître d'ouvrage estime l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire à 86 330 €. Il propose que ces fonds soient alloués au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Puisieux-Vernisson, porté par l'EPAGE du Loing, afin de financer une partie de leur programme d'action.

La CDPENAF émet un avis favorable à l'unanimité sur le montant et les mesures de compensation. Il est proposé de renvoyer au comité de pilotage du PTGE le soin de flécher ces crédits sur des actions agricoles.

La CDPENAF devra être informée régulièrement de l'état d'avancement des mesures de compensation (notamment en cas de modification de leur consistance) et en tout état de cause au moins une fois par an.

P/La Préfète,

**La Présidente de séance,
La Directrice Adjointe de la Direction
Départementale des Territoires**



Sandrine REVERCHON-SALLE

